

Code de Conduite RSE

Ce code de conduite a pour objectif d'engager les collaborateurs et partenaires d'Active Learning eXperience dans une démarche RSE appliquée à notre activité de conseil et formation professionnelle. Il décline les principes de développement durable dans les 3 volets suivants : Environnemental, Sociétal, Ethique des affaires.

1 ENVIRONNEMENT

1.1 Réduction de l'impact environnemental et énergétique

ALeX est attentive à proposer sur le marché des prestations conformes aux réglementations et aux meilleurs standards de performance énergétique et environnementale.

Elle s'engage à adopter une politique volontaire en matière de développement de prestations moins consommatrices d'énergie, plus durables, utilisant des matériaux plus naturels et plus facilement recyclables.

1.2 Politique environnementale

ALeX s'engage à respecter les réglementations et normes environnementales locales et internationales et à promouvoir aussi bien en interne qu'avec nos parties prenantes, les enjeux du développement durable.

Elle s'engage à limiter l'impact sur l'environnement de ses activités, à réduire autant que possible la consommation d'énergie en favorisant les modes de transports les plus respectueux en fonction des distances, en développant la formation à distance et en se dotant d'un réseau de partenaires de proximité; à produire le moins de déchets possibles en privilégiant la digitalisation des supports de formation, à les trier et les recycler.

Elle s'engage à mettre en œuvre les systèmes de contrôle nécessaires par des mesures pertinentes et fiables avec notamment la mesure annuelle de notre empreinte environnementale afin de la réduire en utilisant la méthode **Bilan Carbone®** de l'Association ABC.

ALeX est membre de **1% for the Planet** et verse donc 1% de son CA HT annuel à des associations ou organisations environnementales.

1.3 Politique de déplacements

Notre principale source de GES provient de nos déplacements dans le cadre des prestations. Afin de les diminuer au maximum ALeX a défini la politique de déplacements suivante proposée à nos clients.

Pour nos prestations en France :

- distance < 50 km : privilégier les transports en commun ou voiture
- distance entre 51 et 250 km : privilégier le train ou la voiture
- distance > 250 km : privilégier le train ou intervention à distance ou intervenant local.

Pour nos prestations à l'étranger :

- Privilégier les interventions à distance ou partenaires locaux.

1.4 Politique de réduction de consommation d'énergie

Nos principaux postes de consommation d'énergie sont le chauffage des locaux et la consommation électrique de notre infrastructure informatique et télécommunication.

Afin de les réduire ALeX s'engage à ne pas chauffer les locaux au delà de 20°C et à ne pas les refroidir en dessous de 25°C.

Un suivi quotidien de la consommation électrique est établi par le fournisseur d'électricité pour identifier d'éventuelles dérives et y remédier.

ALeX utilise des matériels certifiés basse consommation et sensibilise son personnel à les éteindre quand ils ne sont plus utilisés.

1.5 Politique de réduction des déchets

La principale source de nos déchets provient du matériel et des supports de formation. ALeX s'engage à concevoir des formations ou prestations avec le minimum de matériel ou de support possible. Les supports numériques dématérialisés seront systématiquement privilégiés. Par exception, lorsque les enjeux pédagogiques le requièrent certains supports ou matériels pourront être imprimés en respectant les exigences suivantes : papier recyclé, encres végétales ou à l'eau. Ces supports seront ré-utilisables.

ALeX s'engage aussi à ne renouveler ses matériels informatiques et télécommunication que lorsqu'ils ne pourront plus être réparés ou maintenus en condition opérationnelle.

Enfin le tri sélectif est mis en place dans les locaux avec un compost pour les déchets biodégradables.

1.6 Gestion des substances et des matériaux interdits

Les produits, fournitures et prestations vendus à nos clients ou achetés à nos Fournisseurs doivent respecter les législations et réglementations applicables (REACH, DEEE...).

2 SOCIAL ET DROIT DE L'HOMME

2.1 Respect et dignité

ALeX s'engage à ce que tous ses employés soient considérés avec respect et dignité. Elle n'admettra, ni ne pratiquera aucune forme de harcèlement moral ou physique ou tout autre abus.

ALeX s'interdit également d'employer quiconque de manière illégale, notamment d'employer un étranger démuné des titres et autorisations requis par le droit local, et pour un ressortissant de l'Union Européenne, par le droit communautaire.

2.2 Interdiction du travail forcé ou obligatoire

ALeX garantit qu'elle n'utilise pas le travail forcé ou coercitif, dans le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) interdisant le travail forcé, et qu'il donne à ses employés toute possibilité de cesser librement leur emploi sur préavis conformément au droit du travail.

2.3 Respect de la santé et de la sécurité au travail

ALeX accorde la priorité à l'hygiène et à la sécurité et à créer un environnement de travail sain et sans danger pour tous ses employés, clients et partenaires.

A titre de requête minimale, elle se conforme à toutes les lois, règlements et normes applicables en matière de santé et sécurité. ALeX prendra les mesures appropriées telles que politiques, normes, procédures d'urgences et systèmes de gestion, en vue de prévenir les maladies professionnelles et les accidents du travail, et fournir un milieu de travail sécuritaire et sain tout en intégrant la dimension de la qualité de la vie au travail.

2.4 Interdiction du travail des enfants

ALeX s'interdit de faire appel au travail des enfants à quelque stade que ce soit de ses activités, dans le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relatives au travail des enfants et l'âge minimal du travail des enfants.

2.5 Absence de discrimination

ALeX promeut la diversité et l'égalité des chances et observe à l'égard de tous ses employés un traitement égal et honnête. Elle s'abstient de pratiquer quelque discrimination que ce soit, en matière d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement, basée sur des critères d'origine, de mœurs, de sexe, de race, de couleur, d'âge, d'opinions politiques ou religieuses, d'appartenance syndicale ou de handicap.

2.6 Salaires et durée de travail

ALeX verse un salaire régulier et paye les heures supplémentaires au taux légal imposé par les lois et règlements locaux relatifs à la main d'œuvre et à l'emploi et fait bénéficier à ses employés des avantages légaux en vigueur.

2.7 Reconnaissance de la liberté d'association

ALeX respecte et reconnaît le droit à chaque employé à négocier collectivement, à créer ou à participer à une organisation syndicale de leur choix, sans pénalité, discrimination ou harcèlement.

2.8 Développement des Compétences.

En tant qu'organisme de formation, ALeX s'engage à accompagner le développement continu des compétences de ses employés par la mise en place d'un plan de formation annuel et le financement de programmes de recherche, développement et innovation à leur initiative.

3 ETHIQUE DES AFFAIRES

3.1 Gestion des risques

ALeX considère que les bases d'une gestion saine des affaires repose sur l'anticipation et la transparence. L'identification et la gestion des risques, qu'ils soient financiers, fiscaux, sociaux, environnementaux ou humains est réalisée de manière mensuelle et fait l'objet d'un plan d'actions suivi et documenté.

3.2 Respect des règles de la concurrence

ALeX conduit ses activités en respectant les lois et textes conventionnels en vigueur pour la promotion d'une concurrence libre et loyale et travaille en totale transparence dans le respect des dites réglementations sur la concurrence. ALeX souhaite privilégier des relations constructives, loyales et participatives avec nos parties prenantes : clients, fournisseurs, partenaires.

3.3 Respect de la législation concernant la corruption

ALeX se conforme à l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de répression des actes de corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin, de blanchiment d'argent, ainsi que les pratiques commerciales illicites, et s'engage à déployer les moyens nécessaires à la prévention de toute forme de corruption ou de trafic d'influence.

Quand elle traite avec des entités publiques ou privées, ALeX s'engage à ne pas offrir, promettre, donner ou solliciter, directement ou indirectement des avantages de quelque nature que ce soit ou des versements d'argent dans l'objectif de gagner un contrat ou d'en tirer un quelconque profit ou avantage indu.

3.4 Ethique des achats

ALeX s'engage à promouvoir et décliner les principes du présent Code de Conduite RSE ALeX auprès de ses propres fournisseurs, sous-traitants et autres prestataires, afin de garantir que les principes décrits dans le présent Code de Conduite sont, autant que faire se peut, adoptés et appliqués par ses fournisseurs, sous-traitants et autres prestataires.

3.5 Qualité des produits et prestations

La qualité des produits et services destinés aux clients de la société ALeX est conditionnée par celle des biens et des prestations achetées par ALeX. Les fournisseurs ou prestataires sont entièrement responsables de la qualité des produits et prestations livrés. Ils doivent mettre en œuvre et vérifier l'efficacité des procédures de leur système Qualité pour assurer que tous les produits et services fournis sont conformes aux exigences de ALeX et de ses clients.

3.6 Gestion des données personnelles et intellectuelles

ALeX doit respecter les droits de propriété intellectuelle, les secrets industriels

et commerciaux, ainsi que toute autre information confidentielle, exclusive ou sensible de ses clients, et ne peut pas les utiliser, sauf dans les limites prévues dans leur contrat avec ALeX.

Elle attend de tous ses employés, fournisseurs et partenaires qu'ils maintiennent des politiques faisant respecter une stricte conformité à la confidentialité de ces informations.

ALeX s'engage à respecter la réglementation (RGPD) en vigueur concernant la collecte et l'utilisation des données à caractère personnel de nos salariés ou de nos clients.

3.7 Conflits d'intérêts

Les décisions prises dans un contexte de conflit d'intérêts suscitent un doute sur la qualité de ces décisions, mais également sur l'intégrité de la personne qui les a prises et peuvent engager la responsabilité de l'entreprise. Ainsi tout intérêt privé susceptible d'être en conflit avec les intérêts d' ALeX doit être signalé à la Direction Générale d' ALeX.

L'employé est tenu de signaler à ALeX toute situation pouvant potentiellement être considérée comme un conflit d'intérêt et d'informer ALeX lorsqu'il ou elle peut avoir un intérêt quelconque dans l'activité du Client ou Fournisseur, ou quelques liens économiques que ce soit avec celui-ci.

ALeX s'engage à ne pas se placer intentionnellement en situation de conflit d'intérêt et à ne participer à aucune réunion ou décision concernant des dossiers objet du conflit d'intérêt.

3.8 Cadeaux et autres avantages

Les employés de ALeX ne peuvent pas offrir ni recevoir des cadeaux, des paiements ou autres avantages pouvant influencer ou donner l'apparence d'influencer une décision commerciale.

En conséquence, il est interdit aux fournisseurs et prestataires d'offrir des cadeaux aux employés de ALeX (ou aux membres de leur famille). De plus, les fournisseurs et prestataires doivent s'assurer que tout échantillon fourni gracieusement à des employés de ALeX ne sera pas perçu comme un pot-de-vin, un dessous de table ou autre tentative d'acquérir un avantage dans toute décision d'approvisionnement ou d'achat.

Vincent CHAUMEAU - Président

Mobile : +33 (0)7 86 36 47 61

Email : vchauveau@alex-ip.fr

ALeX - Code de conduite RSE - 2022

Siège social :

40 Ter Avenue d'Armagnac – 31490 LEGUEVIN - FRANCE

Tél : +33 (0)7 86 36 47 61

www.alex-ip.fr